

Contributions à l'enquête publique sur le PPA3 de l'agglomération lyonnaise

1. Remarque et proposition sur l'ensemble des documents

Nous n'avons trouvé dans aucun document l'expression « **point noir** ». Les points noirs par rapport à la pollution atmosphérique sont nombreux dans notre agglomération et représentent des risques avérés pour la santé des habitants, en particulier les enfants et les personnes fragiles. Nous proposons que soit établi **un répertoire explicite et une cartographie** de ces points noirs.

On trouve dans le dossier un nombre important de mesures et d'actions visant à améliorer la qualité de l'air sur notre zone géographique mais leur effet est très souvent à moyen et long terme. Pour éradiquer les points noirs au plus vite, **il faut mettre en œuvre des actions rapides, même provisoires**, sans attendre l'effet des actions du plan à plus long terme. N'oublions pas qu'un des objectifs du PPA est de diminuer le nombre de personnes exposées à des niveaux de pollution excessifs.

2. Contributions relatives à l'annexe 3 « Evaluation environnementale du PPA3 »

Le document de référence est dénommé « 202204_PPA69_EnquetePublique_ANNEXES_03_BD évaluation environnementale du PPA 3 » dans les pièces jointes au dossier d'enquête. Voici l'ensemble de nos remarques et contributions.

- **Page 14, Secteurs et défis – Mobilités/urbanisme** : nous continuons à soutenir le développement du fluvial pour le transport de marchandises mais nous insistons pour que soit ajouté le **transport de passagers réguliers** et pas seulement de touristes. La Métropole de Lyon a déclaré qu'elle ne le souhaitait pas mais ce n'est pas une bonne raison. De grandes villes de France telles que Bordeaux et Nantes l'ont mis en œuvre avec succès.
- **Page 15, Communication** : nous demandons d'inscrire expressément au PPA3 une obligation d'information **en temps réel** qui puisse toucher toute la population par l'affichage des indices à l'entrée des bâtiments publics et des écoles, ceci pas seulement lors des pics de pollution. Cette communication viendra en plus de celle faite a posteriori sur les événements marquants récents et les décisions prises.
- **Paragraphe II.3.2, Les objectifs du PPA3** : le tableau de la page 16 montre qu'on continue sur les bases actuelles (OMS2005 et directive 2008/50/CE de l'Union Européenne). **Ces bases ne sont plus adaptées** pour continuer à faire diminuer la pollution atmosphérique, préserver la santé des habitants et limiter drastiquement l'impact de nos rejets sur le climat. Nous estimons qu'il y a là un sérieux manque d'ambition.

Par ailleurs, les textes et les tableaux des pages 17 à 20 montrent que **ce PPA3 reste très dépendant des niveaux supérieurs** (régional, national, sans compter le niveau UE non mentionné dans le document). Le tableau de la page 19 montre bien comment le PPA subit une organisation technocratique au niveau vertical comme au niveau horizontal. Malgré de louables intentions, le PPA3 se retrouve très tributaire des autres entités alors que notre zone géographique fait partie des plus polluées de France.

Contributions à l'enquête publique sur le PPA3 de l'agglomération lyonnaise

- **Autre exemple page 41** : le PPA et le SCOT sont complémentaires. Oui, mais ils ne couvrent pas les mêmes périodes. Si on veut permettre au PPA d'être efficace, la mise en œuvre du PPA3 implique d'avoir prévu d'avoir révisé le SCOT en conséquence.

3. Contribution relative à la pièce D « Plan d'action détaillé »

Le document de référence est dénommé « 202204_PPA69_EnquetePublique_PIECE_D_BD plan d'action détaillé » dans les pièces jointes au dossier d'enquête.

Nous avons une proposition générale par rapport à ce document, c'est de définir des actions spécifiques par rapport à **la qualité de l'air intérieur dans l'environnement du travail**, tout particulièrement dans les industries chimiques de notre région.

Le PPA3 mentionne à de nombreuses reprises l'air intérieur des locaux d'habitations et des ERP. C'est effectivement nécessaire mais **la pollution de l'air intérieur est souvent préoccupante voir dangereuse pour la santé des travailleurs dans les locaux industriels** et fait trop souvent l'objet d'une omerta (nous assumons le terme) de la part des sociétés concernées. Plutôt que de laisser la révélation de ces situations à des lanceurs d'alertes tels que d'anciens employés qui ne risquent plus d'être licenciés, il nous semble nécessaire que le PPA3 s'engage sur ce sujet, en concertation éventuellement avec le PRSE en vigueur ou sa version 4 à venir.

Document rédigé par Gérard Françon, Président de l'association L'Air des Lyonnaises et des Lyonnais